



Document
Délibération
N° de délibération : 2025-02-01
N° de délibération : 2025-02-01

DÉCISION D'ABANDON D'UNE CONCESSION CINÉRAIRE

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5212-1 du CGCT,

Vu la délibération n° 2025-02-01 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2025 relative aux

attributions du Conseil Communautaire aux Présidents et délégués représentant la collectivité et le

regime des concessions des lieux d'inhumation d'origine communale et des concessions,

Vu la délibération d'abandon de la concession n° 2025-02-01 du Conseil Communautaire de

Limoges Métropole en date du 27 février 2025 en faveur de la concession n° 2025-02-01

concession et la disponibilité de la concession n° 2025-02-01 en faveur des autres concessions de la

collectivité.

Considérant l'abandon par le Conseil Communautaire de la concession n° 2025-02-01

concession.

Article 1er : Le Conseil Communautaire de Limoges Métropole approuve la mise à disposition de la

concession.

Article 2 : Les services techniques sont chargés d'assurer l'exécution de la présente délibération

de Limoges Métropole et de veiller à ce que les services techniques soient chargés de l'exécution de la présente

délibération.

Le 25 février 2025

Signé électroniquement le 25/02/2025

Signature électronique

DÉCISION

Décision d'abandon d'une concession cinéraire - 4_2025

1 DOCUMENT - Publié le 25 Février 2025



DEC_FUNER_4_2025_ABANDON_RAYA.pdf
(.pdf, 326,5 Ko)



TÉLÉCHARGER